

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

—————
Séance ouverte à 18 heures 00.
—————

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 27

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, CHENU, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART.

Ont donné pouvoir : Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame ATTEN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame NOTARIANNI-RATAJSKI (*pouvoir à Madame CARTA*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*).

—————
SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.
—————

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur FEDDAL Youssouf** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

—————
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.
—————

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur **FEDDAL Youssouf** comme Secrétaire de Séance.

—————
A L'UNANIMITE, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.
—————

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 Novembre 2021 est adopté à **l'Unanimité des présents**.

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Novembre 2021 est adopté.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.
—————

DELIBERATION N° 1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL. Modifications.

Un amendement ayant été déposé par le groupe « Nous sommes Denain », celui-ci a fait l'objet d'un vote.

■ **Proposition d'amendement** « pour avoir la possibilité d'étudier un nombre de vœux inférieurs à 6, 1 ou 2 vœux au maximum, qui seraient étudiés en urgence au delà de la date d'envoi des convocations du Conseil Municipal. »

MISE AUX VOIX DE L'AMENDEMENT :

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX CONTRE et 7 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **REJETTE l'amendement.**

Ont voté contre : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ.

MISE AUX VOIX DE LA DÉLIBÉRATION :

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** l'article 6 bis du règlement intérieur relatif aux vœux, comme suit :

Article L.2121-29 CGCT, 4^e alinéa : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Chaque conseiller municipal peut remettre au maire un seul projet de vœu en vue de son examen par l'assemblée au cours de sa prochaine séance. Plusieurs conseillers municipaux peuvent exercer ce droit en commun, en cosignant le même projet de vœu.

Le nombre de projets de vœu examinés au cours d'une même séance du conseil municipal est limité à six : sont retenus les trois premiers projets de vœu signés par un ou plusieurs conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans l'ordre de leur dépôt et les trois premiers projets de vœu signés par un ou plusieurs conseillers appartenant à la majorité municipale dans l'ordre de leur dépôt.

Les éventuels projets de vœux en surnombre sont renvoyés à la séance suivante où ils seront examinés prioritairement.

Le thème et l'élu signataire (ou premier signataire) de chaque projet de vœu sont précisés dans l'ordre du jour de la séance. Les projets de vœux remis au maire postérieurement à l'envoi de la convocation sont renvoyés à la séance suivante.

Le signataire (ou le premier signataire) d'un projet de vœu dispose de cinq minutes maximum pour le présenter oralement en séance. »

A voté contre : Monsieur FEDDAL.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 2 : COMMISSIONS MUNICIPALES. Modifications.

A L'UNANIMITE, l'Assemblée ayant accepté de procéder à ces nouvelles désignations par le vote à main levée, Madame le Maire formule les propositions suivantes tirées des demandes de Monsieur HOCHART :

● Monsieur BRAILLY Frédéric, pour le remplacement de Madame Michèle DANDOIS, au sein de la Commission Enseignement, Formation, Entrée dans la vie active.

DECISION : ADOPTE PAR 4 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE ET 26 ABSTENTIONS.

Ont voté contre : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

Se sont abstenus : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ.

■ Monsieur HOCHART Joshua, pour le remplacement de Madame Michèle DANDOIS, au sein :

- de la Commission Finances,
- de la Commission d'indemnisation commerciale suite à travaux,
- de la Commission d'attribution des aides aux loyers commerciaux.

DECISION : ADOPTE PAR 4 VOIX POUR – 3 VOIX CONTRE ET 26 ABSTENTIONS.

Ont voté contre : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

Se sont abstenus : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, NOTARIANNI-RATAJSKI, AMOURI, SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL 2021. Vote de la Décision Modificative n° 2.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRETE** la décision modificative n° 2 à la somme de **+449.200,00 € :**

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - Section d'investissement | + 90.000,00 € |
| - Section de fonctionnement | +359.200,00 € |

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 4 : BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES 2021. Vote de la Décision Modificative n° 2.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ARRETE** la décision modificative n° 2 à la somme de **+15.200,00 €** :

- Section d'investissement : **+ 3 000,00 €**
- Section de fonctionnement : **+ 12 200,00 €**

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 5 : FINANCES. AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} Janvier 2022 et jusqu'au vote du prochain Budget Primitif.

● **ARRÊTE** le montant et l'affectation des crédits de façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDITS OUVERTS 2021 (BP+DM)	AUTORISATIONS DE CRÉDITS JUSQU'AU VOTE DU BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	25 330,00€	6332,50€
21	Immobilisations corporelles (<i>hors AP</i>)	4 176 916,00€	1 044 229,00€
23	Immobilisations en cours (<i>hors AP</i>)	1 083 790,00€	270 947,50€

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 6 : FINANCES : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE RUCHE D'ENTREPRISES ET TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF.

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **PROCÈDE** à la clôture du Budget Annexe de la Ruche d'Entreprises au 1^{er} Janvier 2022.

● **AUTORISE** la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de la Ruche d'Entreprises dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire et la mise à disposition de ceux-ci à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) dans le cadre d'une convention de transfert de l'actif et du passif.

● **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes relatifs à ce transfert.

Se sont abstenus : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, DANDOIS.

DELIBERATION N° 7 : FINANCES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DISTRICT ESCAUT DE FOOTBALL.

Un amendement a été déposé par le groupe « Nous sommes Denain »

■ **Proposition d'amendement : Ajouter** : « Un bilan financier de l'action sera transmis sous un délai de 3 mois aux élus membres de la commission Sports et vie associative ».

Madame le Maire propose à l'Assemblée l'amendement présenté par le groupe « Fiers d'être Denaisiens » :

■ **Proposition d'amendement** : « Un bilan financier de l'action sera présenté par l'Adjoint aux Sports en commission Sports – vie associative dans un délai de 6 mois suivant la manifestation. »

Monsieur HOCHART, pour le groupe « Nous sommes Denain » accepte l'amendement du groupe « Fiers d'être Denaisiens ».

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **ATTRIBUE**, au titre des actions spécifiques, la subvention suivante :

- District Escout de Football	1 000€
<i>(organisation de l'Escout Winter Cup du 16 au 19 Décembre 2021)</i>	

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

DELIBERATION N° 8 : FINANCES. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE RÉVISÉE CONFORMÉMENT AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CAPH DU 22 AVRIL 2021.

Après en avoir délibéré,

PAR 29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **APPROUVE** l'attribution de compensation révisée telle qu'elle figure à l'annexe de la délibération du conseil communautaire n° 21/200 en date du 20 Septembre, soit un montant de **2 399 851,48€**.

Ont voté contre : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

DELIBERATION N° 9 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps complet (*création de trois postes d'Adjoints Techniques*).

DELIBERATION N° 10 : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs à temps non complet (*création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe à raison de 15 heures hebdomadaires et d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à raison de 7 heures hebdomadaires*).

DELIBERATION N° 11 : EMPLOI NON PERMANENT – COLLABORATEUR DE CABINET. CRÉATION D'UN POSTE SUPPLÉMENTAIRE.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CRÉE** un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet du maire, pour la durée du mandat et dans les conditions prévues par les textes repris ci-dessus.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour (*ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité*).

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée Délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (*ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus*). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (*ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité*), le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.

Ont voté contre : MM. CHENU, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

Se sont abstenus : MM. DANDOIS, TONNEAU, FEDDAL.

**DELIBERATION N° 12/1 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET
CONTRACTUEL DE NIVEAU DE LA CATÉGORIE A – ARTICLE 3-3-2°
DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Professeur d'enseignement artistique relevant de la catégorie A pour effectuer les missions d'enseignement de l'infographie à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme national d'Arts Plastiques ;
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Professeurs Territoriaux d'enseignement artistique.

● **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**DELIBERATION N° 12/2 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET
CONTRACTUEL DE NIVEAU DE LA CATÉGORIE B – ARTICLE 3-3-2°
DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.**

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Chargé d'opération voirie – espaces publics à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'une qualification équivalente ;
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

● **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 12/3 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET CONTRACTUEL DE NIVEAU DE LA CATÉGORIE B – ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de Professeur de chant actuel à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme d'Etat de Professeur de musique ou diplôme d'Etudes Universitaires Générales ;

- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique.

● **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DELIBERATION N° 13 : DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL. Année 2022.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

● **AUTORISE** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches au cours de l'année 2022.

● **RETIENT** le calendrier ci-dessous proposé :

- 16 janvier (*date commune pour les garages et les commerces*),
- 13 mars,
- 12 et 26 juin,
- 28 août,
- 04 et 18 septembre,
- 16 octobre,
- 27 novembre,
- 04, 11 et 18 décembre.

A voté contre : Madame DANDOIS.

DELIBERATION N° 14 : Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) – Quartier d'Intérêt National « Denain Centre » : Bilan de la concertation publique préalable.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable relative au projet de restructuration urbaine du quartier prioritaire « Denain Centre ».
- **MET** ce bilan à disposition du public (*disponible en version papier, du 11 janvier 2022 au 12 février 2022 inclus, à l'Hôtel de Ville de Denain et au siège social de La Porte du Hainaut*).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation tout au long du projet.

DELIBERATION N° 15 : Projet de Renouveau Urbain du quartier « Denain Centre » : procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de mener une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) de La Porte du Hainaut – Quartier d'intérêt national « Denain Centre ».
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes afin qu'il procède à l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.
- **ENVISAGE** le recours à l'expropriation dans le cas où il y a impossibilité de cession à l'amiable.
- **DECIDE** le dépôt d'un dossier d'enquête préalable unique tant pour la partie qui concerne la CAPH que pour la partie qui concerne la commune de Denain.
- **DEMANDE** à ce que l'EPF soit habilité à poursuivre la procédure d'expropriation pour le périmètre des biens objet de la convention opérationnelle NPNRU.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

DELIBERATION N° 16 : AFFAIRES FONCIÈRES. Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (E.P.F.). Convention cadre d'intervention sur la commune de DENAIN encadrant les conventions opérationnelles prises dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine) et hors NPNRU.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à finaliser et signer la convention cadre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier ainsi que les avenants qui pourraient être rattachés.

DELIBERATION N° 17 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Îlot « Friche Verzele ». Acquisition d'immeubles bâtis à l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (E.P.F.) - 55 rue Rémy Duquesnoy et 59, 77, 81 et 85 Boulevard du Président Kennedy à DENAIN (AK 243, 487, 496, 498 et 500).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** l'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Hauts de France des immeubles sis 55 rue Rémy Duquesnoy et 59, 77, 81 et 85 boulevard du Président Kennedy à DENAIN, cadastrés section AK n^{os} 243, 487, 496, 498 et 500, pour une surface globale de 2733m², au prix de 662.991,37€ TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS. Cession d'un immeuble non bâti à la Société PVH ou toute société de son groupe – Terrain situé sur le site des Pierres Blanches référencé USINOR et rue Louis Petit à DENAIN (AY 256, 289, 290 et 292). Modificatif à la délibération n° 7 du 30 mai 2018.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à la société PVH ou à toute société de son groupe, d'un immeuble non bâti situé sur le site des Pierres Blanches, cadastré section AY 256, 289, 290 et 292, pour une surface de 2069m², au prix de 2.069€ Hors Taxes + TVA à la charge de l'acquéreur.
- **APPROUVE** que si l'acte authentique de vente n'est pas signé dans un délai d'un an à compter de la date exécutoire de la présente délibération, la Commune pourra se prévaloir de la caducité de la délibération.
- **AUTORISE** la société PVH à déposer tout dossier d'Urbanisme dans le cadre de cette affaire et notamment un ou des permis modificatifs au permis de construire PC 059 172 18 C 0043 délivré le 13 mars 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19 : AFFAIRES FONCIÈRES. Raccordement du Collège Villars au réseau de chaleur. Création d'une servitude au profit du concessionnaire – Rue Emile Zola à DENAIN (AX 114).

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'une servitude au profit de la société DALKIA au droit du réseau de chaleur qui traverse un terrain sis rue Emile Zola à DENAIN sur la parcelle cadastrée section AX n° 114.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS ET TROTTINETTES ÉLECTRIQUES.

Après en avoir délibéré,

PAR 32 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création de l'aide financière à l'acquisition de vélos et trottinettes selon les modalités définies ci-dessous :

- **Conditions d'attributions :**

- Etre Majeur,
- Résider à Denain,
- Bénéficiaire de l'octroi de l'aide financière de la CAPH,
- Achat d'un vélo classique adulte (*pliant ou non, VTT et vélo de course exclus*)
 - . Neuf : 75 € d'aide maximum,
 - . Occasion : 37,5 € d'aide maximum.
- ou Achat d'un vélo à assistance électrique adulte (*pliant ou non*)
 - . Neuf : 150 € d'aide maximum,
 - . Occasion : 75 € d'aide maximum.
- ou Achat d'une trottinette électrique adulte
 - . Neuve uniquement : 75 € d'aide maximum.

Le montant de l'aide attribuée pour un vélo ou une trottinette éligible est plafonné à 25% du prix d'achat.

L'aide est octroyée sans condition de ressource, dans la limite d'achat d'un seul équipement par foyer. Tous frais engagés pourront être récupérés en cas de non-respect des conditions fixées.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre, dans la limite du budget qui sera alloué, les décisions afférentes à l'attribution des aides et de procéder à leur versement.
- **AUTORISE** la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette aide.

- **AUTORISE** la signature de tous documents nécessaires aux fins d'obtenir le remboursement de l'aide en cas de non-respect des engagements par le bénéficiaire.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

DELIBERATION N° 21 : CITÉ ÉDUCATIVE DE DENAIN. Micro-projets financés par la commune.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le choix du micro-projet, ci-dessous :

NOM DU PROJET ET ÉCOLES CONCERNÉES	COÛT PAR ÉCOLE	PART COMMUNALE	AUTRES FINANCEMENTS
« <i>Savoir rouler</i> » Ecole élémentaire Zola 2 Classes de CE1	1 076,10 euros <i>(acquisition de matériel de cyclisme)</i>	1 000,00 euros	76,10 euros <i>(Coopérative de l'école)</i>
« <i>Savoir rouler</i> » Ecole élémentaire Diderot Classes de CP et CE1	1 382,06 euros <i>(acquisition de matériel de cyclisme)</i>	1 000,00 euros	200,00 euros <i>(Association des Parents d'élèves) +</i> 132,06 euros <i>(Coopérative de l'école)</i>
TOTAL PROJET « SAVOIR ROULER »	2 458,16 euros	2 000,00 euros	458,16 euros

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 22 : PROLONGATION D'UTILISATION POUR LES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU CHÈQUE SPORTS-CULTURE. EDITION 2021.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la prolongation du dispositif « *Chèque Sports-Culture* », destiné à soutenir l'accès des jeunes Denaisiens aux pratiques sportives aquatiques dites du « *savoir nager* » sur la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants de conventions de mise en œuvre du dispositif, avec les associations partenaires, ainsi que tous autres documents se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire répond à la question orale reçue de Monsieur HOCHART, responsable du groupe « *Nous sommes Denain* ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 20.

DENAIN, le 17 Décembre 2021.